

Genève, le 23 mars 2012

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

**ORGANISATION ET SURVEILLANCE DE L'AIDE SANITAIRE  
D'URGENCE**

**L'audit de la Cour des comptes fait ressortir des besoins d'amélioration ayant trait à l'organisation du dispositif d'aide sanitaire d'urgence ainsi qu'à sa surveillance. L'organisation de la brigade sanitaire cantonale devrait être repensée, les moyens techniques alloués à la centrale téléphonique améliorés et la planification des ressources nécessaires étayée. La base hélicoptère, qui est déficitaire, représente un potentiel de ressources financières qui pourraient être réallouées. Sur le plan de la surveillance du dispositif, une amélioration du processus de contrôle des services (public et privés) d'ambulances, de leurs équipements et de leurs équipages est recommandée. Enfin, le processus relatif aux préavis sanitaires pour les manifestations devrait être traité de façon plus rigoureuse. A un niveau plus global, la Cour relève que l'aide sanitaire d'urgence ne devrait pas se circonscrire au transport sanitaire urgent et inclure un certain nombre d'autres intervenants intra et extrahospitaliers.**

**Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.**

La Cour a audité l'organisation du dispositif d'aide sanitaire d'urgence et sa surveillance par le service du médecin cantonal. La prestation d'aide sanitaire d'urgence est essentiellement centrée sur le transport. Elle recouvre la planification du personnel et des moyens d'intervention affectés aux transports urgents, l'organisation de la centrale 144, la vérification de la conformité légale et réglementaire des services publics et des entreprises privées assurant des transports urgents et la délivrance de préavis sanitaires pour certaines catégories de manifestations. Les principaux moyens de ce dispositif sont la centrale d'appels sanitaires urgents (centrale 144), les ambulances des services publics et privés, les cardiomobiles et l'hélicoptère.

L'audit, dont la Cour s'est saisie sur sa propre décision, s'est déroulé avec un esprit de collaboration et les 18 recommandations de la Cour ont été favorablement accueillies par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et les hôpitaux universitaires de Genève.

La Cour relève que le dispositif sanitaire d'urgence est en grande partie tributaire de la bonne volonté des acteurs. Il convient de repenser son organisation - en particulier celle de la brigade sanitaire cantonale dont le chef n'a pas les pouvoirs en rapport avec les responsabilités qui lui incombent. Les moyens techniques de la centrale 144 doivent être améliorés. Les démarches en cours pour optimiser le système d'aide à l'engagement des ambulances doivent être mieux coordonnées avec la Ville de Genève. Il faut également revoir la problématique de l'acheminement des appels à la centrale 144, surchargée par une importante proportion d'appels non urgents (environ 42%).

Par ailleurs, la planification des besoins en personnels et en moyens d'intervention n'est pas suffisamment étayée ; il y a lieu d'y remédier pour déterminer si les ressources à disposition doivent être adaptées. La base hélicoptère qui est déficitaire est un point particulier de la planification des moyens. Il y a lieu de rechercher des stratégies de collaboration et de réduction de coût. Un transfert à 100% de l'activité de la base hélicoptère à la REGA pourrait permettre à l'Etat d'économiser environ 800'000 F par année.

S'agissant de la surveillance du dispositif d'aide sanitaire, il y a lieu de corriger des manquements relatifs au processus de contrôle des services et entreprises d'ambulances, des équipages et des équipements. De même, le processus relatif aux préavis sanitaires des manifestations doit être traité de façon plus rigoureuse.

Au niveau le plus global, la Cour recommande de faire évoluer la notion d'aide sanitaire urgente – actuellement essentiellement centrée sur le transport sanitaire urgent – vers un concept d'aide médicale urgente qui inclut tous les acteurs publics et privés qui offrent des prestations d'urgence. Les réflexions sur la création d'une entité cantonale des secours ayant pour but d'assurer la rapidité, la coordination, la sécurité et la qualité de l'aide médicale urgente sur l'ensemble du territoire cantonal devraient être reprises.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter*  
*Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes*  
*Tél. 022 388 77 93, courriel : [stanislas.zuin@etat.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@etat.ge.ch)*